|  |
| --- |
| **Les objectifs, les actions et moyens de l'Etat sont-ils à la hauteur de l'urgence environnementale ?****Juridictions administratives** |

*Ce questionnaire destiné au Conseil d’Etat a pour objectif principal d’éclairer les choix de carrières des étudiants qui souhaitent s’orienter vers le service public pour agir face à l’urgence environnementale. Cette démarche de questionnement poursuit également l'objectif de mieux faire connaître les institutions de la République auprès des étudiants et plus largement de l’ensemble des citoyens. Dans ce cadre, nous vous proposons de décrire en quelques lignes les missions et le fonctionnement de votre institution, qui accompagnera la publication de vos réponses. A défaut, nous pourrons réaliser cette présentation.*

**I. La question environnementale dans l’organisation des juridictions administratives**

Organisation et gouvernance

* L’urgence environnementale fait-elle partie des orientations stratégiques internes aux juridictions administratives ?
* Les juridictions administratives sont-elles pourvues d’une ou plusieurs personnes responsables des enjeux environnementaux ? Au sein du Conseil d’Etat, à quel échelon hiérarchique se trouve-elle ? A quels processus de décision organisationnelle est-elle formellement associée ? Comment est-elle choisie ? De quelle formation et moyens dispose-t-elle ?
* Comment les enjeux environnementaux sont-ils pris en compte entre les différents services des tribunaux administratifs (TA), des cours administratives d’appel (CAA) et plus spécifiquement du Conseil d’Etat ? Existe-t-il des instances permettant de coordonner et de diffuser les actions et réflexions ?
* Quelle influence ces éléments ont-ils, d’une part, sur le fonctionnement de la justice administrative et, d’autre part, sur les orientations et objectifs fixés par le Conseil d’Etat ?

Évaluation et réduction des impacts environnementaux (climat, biodiversité, ressources naturelles…) des juridictions administratives

* Quels sont les principaux impacts de votre institution (dans ses achats, le déplacement des agents, la restauration, etc ) sur l’environnement ?
* Les juridictions administratives évaluent-t-elles l’impact environnemental de leur fonctionnement interne à l’aide de méthodes quantitatives (analyse de cycle de vie, bilan carbone) ? Si oui, quelles sont-elles ?
* Avez-vous des objectifs de réduction de l’empreinte écologique des juridictions administratives ? Quelles actions menez-vous pour les atteindre (rénovation thermique des bâtiments, sensibilisation interne) et quels sont les résultats de ces actions ?

Formation et participation des membres, magistrats et agents des juridictions aux enjeux écologiques

* Compte tenu de la complexité et de la transversalité des questions environnementales, l’ensemble des membres du Conseil d’Etat, magistrats et agents des juridictions administratives ont-ils accès à une formation sur les sujets climat, ressources et biodiversité au cours de leur carrière ? Estimez-vous qu’ils sont assez formés pour traiter le contentieux environnemental ? Recrutez-vous des profils avec des compétences spécialisées sur ces sujets ?
* Encouragez-vous les membres de votre institution, à tout échelon hiérarchique, à participer aux réflexions autour de l’activité de votre organisation et ses grandes orientations, au vu de l’urgence environnementale (groupes de travail, possibilité de mener des projets sur des enjeux environnementaux, anticiper les mutations des activités de la juridiction) ?

**II. La question environnementale dans le contentieux**

Les décisions et leur exécution

* Combien d’affaires liées aux enjeux environnementaux sont examinées par votre juridiction chaque année ? Dans quels domaines du droit ces décisions sont-elles prises ? Quels sont les textes et normes (accords internationaux, lois, décrets, etc... ) les plus fréquemment invoqués par les justiciables en la matière ? Observez-vous une évolution quantitative de ces contentieux, en première instance, en appel et en cassation, ces vingt dernières années ?
* De quelle manière les enjeux environnementaux sont-ils pris en compte lorsque le juge administratif mobilise la théorie dite du bilan pour rendre ses décisions ?
* Comment articulez-vous, dans vos décisions, la protection de l’environnement avec des principes et libertés potentiellement contradictoires (liberté d’entreprendre par exemple) ? Dans quelle mesure les droits et libertés des générations futures sont-ils pris en compte dans le contrôle de proportionnalité des mesures restrictives de certains droits et libertés des générations actuelles et/ou d’actions insuffisamment efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux de la France ?
* Comment le juge concilie-t-il le temps long nécessaire pour rendre la justice, et l’action non différée que suppose l’urgence environnementale pour éviter des phénomènes irréversibles ?
* Avez-vous consulté des *amici curiae* ou des experts pour des décisions portant sur des enjeux environnementaux ? Si oui, lesquels ? La durée et qualité des expertises en la matière sont-elles satisfaisantes ?
* De quels pouvoirs disposent les juges pour faire appliquer leurs décisions qui vont dans le sens d'une action en faveur de l'environnement ? Avez-vous des exemples ? Sont-ils suffisants pour permettre aux acteurs de s'y conformer ?
* Quels sont les obstacles au développement du contentieux environnemental ? Les TA, CAA et le Conseil d’Etat disposent-ils d’assez de moyens, humains et financiers, pour faire appliquer leurs décisions ?

Dialogue entre juges nationaux et internationaux

* De quelle manière les jurisprudences en matière environnementale de l’ordre judiciaire influencent-elles les jurisprudences de l'ordre administratif ?
* Combien de questions prioritaires de constitutionnalité liées à l'environnement ont-elles fait l'objet d'un renvoi et d'un non-renvoi au Conseil d’Etat puis, le cas échéant, au Conseil constitutionnel ? Comment cela a évolué au cours des dix dernières années ?
* Votre juridiction s'inspire-t-elle des décisions rendues par des cours suprêmes étrangères pour faire évoluer sa jurisprudence en matière environnementale ? Si oui, lesquelles ? Avez-vous des exemples qui ont inspiré vos décisions ?
* Existe-t-il un consensus juridique international en faveur d'une évolution plus marquée de la jurisprudence face à l'urgence environnementale ?
* Votre juridiction a-t-elle déjà renvoyé des questions préjudicielles liées à l’environnement à la Cour de justice de l’Union européenne ?

Relations avec les pouvoirs publics et citoyens

* De quelles manières les associations de protection de l’environnement, les organisations syndicales, les entreprises ou encore, plus largement, les juristes (professeurs de droit, avocats, juges), irriguent-elles l’action du juge administratif ?
* Le juge interne est-il l’un des garants de l’atteinte par l’Etat de ses objectifs environnementaux, à la fois nationaux et internationaux ?
* Dans quelle mesure les enjeux de crédibilité, de légitimité du juge et plus largement de la confiance accordée par les justiciables aux juridictions influencent-ils le niveau d’exigence de vos décisions dans le contentieux environnemental ?
* Est-ce que le juge tient-compte de l’acceptabilité politique et sociale en matière environnementale de ses décisions ? Si oui, de quelle manière ?

**III - La question environnementale dans la fonction consultative du Conseil d’Etat**

* Comment la Section des Rapports et des Études participe-t-elle à l’action du CE en matière environnementale ? Prévoyez-vous par exemple un rapport public sur cette thématique ?
* De quelle manière les fonctions consultatives du Conseil d'État permettent-elles de s’assurer de la compatibilité des projets de loi, décret avec les objectifs environnementaux ?
* Dans le cadre des fonctions consultatives du CE, comment assurez-vous le contrôle du volet environnemental des études d’impact des projets de lois qui vous sont soumis ?
* Le Conseil d’Etat a-t-il déjà été saisi par le Parlement sur une proposition de loi impliquant des enjeux environnementaux ? Dans quelle mesure vos avis relatifs aux propositions de lois permettent-ils aux parlementaires de rehausser l’ambition et la cohérence environnementale des textes proposés ?